N° 5 — 18e Année

CINQ CENTIMES LE NUMERO

Vendredi 5 Janvier 1906

RÉDACTION :
ROUBAIX, 69, rue des Fabriques (près la place du Trichon).
TOURCOING, rue Verte, 34

Siège administratif :
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ABONNEMENTS
ANNONCES . . . 0 fr.
RÉCLAMES . . . 0 fr.
FAITS DIVERS . . . 0 fr.
LOCALES . . . 0 fr.

Les annonces seront reçues aussi bureaux du journal ; à Paris, dans nos bureaux, 20, rue Taibout.

TÉLÉPHONE

Elections Sénatoriales

DU 7 JANVIER 1906

CANDIDATS

du Congrès Républicain Départemental

Alfred Girard,
Membre du Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, Valenciennes, Sénateur sortant.

Maxime Lecomte,
Avocat, Docteur en droit, ancien Secrétaire de Sénat, Membre de la Commission des Douanes, Rapporteur du budget de la Justice, Sénateur sortant.

Auguste Potié,
Cultivateur, Membre du Conseil supérieur de l'Agriculture et de la Commission des Douanes, Conseiller général, Maire d'Henbourdin, Sénateur sortant.

Jean Trystram,
Président de la Chambre de Commerce de Dunkerque, Sénateur sortant.

Paul Hayez,
Industriel, Membre de la Chambre de Commerce de Douai, Conseiller d'arrondissement, Sénateur sortant.

Paul Bersez,
Député, Maire de Cambrai, Vice-Président du Conseil général du Nord.

Charles Debierre,
Professeur à la Faculté de Médecine, Conseiller municipal de Lille.

Evrard Eliez,
Député, Président du Conseil général du Nord, Maire de Bertaimont.

LES FAITS DU JOUR

— Mort de M. Paul Dupont, doyen de la Faculté des Lettres à l'Université de Lille.

— A Lille, Mme Delfosse et M. Grelier, disparus depuis 15 jours, ont été retrouvés noyés dans la Haute-Deûle.

— D'audacieux malfaiteurs ont enlevé le coffre-fort d'une brasserie de Rosendaël et l'ont défoncé dans une avenue déserte.

OPINIONS

L'ASSISTANCE

aux Vieillards et aux Incurables

La République, qui poursuit en même temps le réorganisation de l'éducation nationale et la réalisation d'un idéal d'organisation sociale, a marqué cette législature par le vote définitif d'une loi sur l'assistance aux vieillards et aux incurables qui tiendra une place importante dans notre histoire politique.

Promulguée en mois de juillet dernier, mais ne devant entrer en vigueur qu'à partir du 1er janvier 1907 à cause d'importantes nécessités budgétaires qu'elle implique, cette loi est une nouvelle étape pour les idées de solidarité et de générosité sociales qui sont l'honneur de notre temps.

Il importe que l'on se rende bien compte du progrès que la loi récente réalise et de ses caractéristiques principales. Nous allons essayer d'en faire ici l'exposé.

Rappelons d'abord le principe inscrit dans l'article premier et qui ouvre pour quiconque dira une ère nouvelle en matière de législation sociale : « Tout Français privé de ressources, incapable de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence et soit âgé de plus de soixante-dix ans, soit atteint d'une infirmité ou d'une maladie reconnue incurable, reçoit l'assistance instituée par la présente loi. »

Ce principe qui se trouve être admis aujourd'hui par l'unanimité de l'opinion publique, aurait rencontré il n'y a pas encore bien longtemps, de la part des adversaires du « Socialisme d'Etat », une opposition acharnée. Le vieux conservateur désormais par le vote de la Chambre et par celui du Sénat.

L'application d'un tel principe soulevait de grandes difficultés. Au point de vue moral, les objections sont aujourd'hui vaincues d'avance, tout le monde maintenant reconnaît qu'il y a entre tous les membres d'une même famille nationale un contrat tacite de solidarité qui force les plus heureux à venir en aide aux plus faibles, pour que personne ne soit frustré — à moins que ce ne soit par sa faute — d'un minimum de biens nécessaires à la vie.

Examinons comment la loi nouvelle pourra faire entrer dans la pratique ce principe théorique. La loi prend soin d'abord de fixer un domicile à tous ceux qui voudront bénéficier de ses dispositions.

Elle pose cette règle que les vieillards et les incurables devront être secourus par la commune dans laquelle ils auront eu leur domicile pendant les cinq dernières années qui auront précédé la date légale de leur admission éventuelle à l'assistance. La loi prend encore soin de spécifier que, une fois ce droit acquis, les bénéficiaires ne pourront plus changer leur domicile de secours.

De cette façon, sera sans doute évité un abus qui était à craindre : les indigents se portant en masse dans les communes riches et abandonnant les communes pauvres. Un article prévoit même que si une commune a donné soit par erreur, soit en cas de nécessité urgent, des secours à un indigent dont le domicile n'était pas fixé sur son territoire, elle aura un droit de répétition des sommes versées à l'égard soit de la commune, soit du département qui auraient dû en assumer la charge, soit encore à l'égard de l'Etat, si c'est à lui que ce devoir d'assistance aurait dû légalement incomber.

Voici comment en établire le fonctionnement de la loi :

Chaque année, un mois avant la première session ordinaire du Conseil municipal, le bureau d'assistance établira la liste des vieillards et des infirmes indigents qui lui auront adressé une demande écrite. C'est sur cette liste que le Conseil municipal, délibérant en comité secret, prononcera ou refusera l'admission aux secours. Cette assistance consistera en un secours pécuniaire qui ne pourra pas être inférieur à cinq francs par mois et qui ne pourra pas être supérieur à vingt francs par mois, sauf certains cas exceptionnels où il pourra être porté à trente francs.

Le conseil municipal pourra aussi choisir comme mode de secours l'admission dans un hospice municipal ou même dans un établissement privé d'assistance qui réunirait les conditions de bon fonctionnement. En ce cas, il fixerait le prix par jour de l'hospitalisation.

Lorsque la commune ne possède pas d'hospice municipal, c'est au Conseil général qu'il appartient de désigner les hôpitaux et les hôpitaux-hospices qui seront tenus de recevoir les vieillards et les infirmes. Le nombre de lits à leur affecter sera fixé chaque année par le préfet, les commissions administratives ayant été entendues.

La prix de la journée d'hospitalisation sera fixé par le préfet après avis du Conseil général, en le calculant sur le prix du revient par hospitalisé des cinq dernières années. Ce prix sera revisé tous les cinq ans.

Lorsque les indigents n'ont pas un domicile de secours municipal mais seulement départemental, c'est la commission départementale qui prononce sur le refus d'admission à l'assistance. Lorsqu'ils n'ont aucun domicile, leur admission est prononcée par la ministre de l'intérieur après avis d'une commission centrale.

Par la teneur de l'article 6 de la loi, le Conseil général est chargé d'organiser dans chaque département ce service d'assistance. Cette attribution comprend, outre le droit de prononcer ou non l'admission aux secours des indigents ayant un domicile départemental, le fixation pour ceux-ci du taux de l'allocation mensuelle, l'approbation de cette allocation arrêtée pour chaque commune par le Conseil municipal, l'établissement de la liste des hospices qui seront tenus de recevoir les assistés, l'approbation des traités passés avec les établissements privés d'assistance, la réglementation des conditions générales du placement des assistés dans les familles privées.

C'est pour répondre aux vœux du législateur que le plupart des Conseils généraux ont dès la dernière session constitué des commissions chargées d'indiquer, d'accord avec le préfet, les mesures à prendre relativement à l'organisation et aux moyens financiers destinés à permettre une application complète de la loi dès le 1er janvier 1907.

La présence et la collaboration du préfet sont nécessaires parce que l'apport financier de l'Etat sera très considérable. Il était donc légitime qu'il fût représenté dans les Conseils qui décideront de l'importance des dépenses à engager si il était aussi parfaitement légitime que l'Etat se réservât d'approuver à son tour les dépenses déjà votées par les conseils municipaux et les conseils départementaux. Il était à prévoir en effet que certaines communes seraient une tendance à forcer les chiffres des allocations et que certaines autres communes au contraire auraient une tendance à réduire jusqu'à un chiffre dérisoire ces mêmes allocations. L'intervention d'un juge supérieur et impartial s'imposait donc nécessairement.

Il est remarquable, d'ailleurs, qu'un grand désir d'impartialité anime toute cette loi. Pour éviter que les compétitions de personnes, les rivalités et surtout les influences politiques ne déterminent trop souvent le vote sur l'admission ou la non-admission aux secours, le loi a organisé tout un système ingénieux de recours au appel. Grâce à la prudence de ces dispositions, le vieillard ou l'infirme qui n'aura pas été inscrit sur la première liste dressée par le bureau d'assistance pourra déposer sa réclamation à la mairie, et elle sera examinée par une commission centrale composée du sous-préfet de l'arrondissement, du conseiller général, d'un conseiller d'arrondissement, du juge de paix, d'un représentant du préfet, d'un délégué des bureaux d'assistance et d'un délégué des sociétés de secours mutuels existant dans le canton.

Cette commission, constituée en juge d'appel, sera également compétente pour réviser les taux des allocations mensuelles. Elle offrira des garanties véritables d'impartialité.

De même, un recours en appel sera ouvert pour les indigents qui n'ont qu'un domicile de secours départemental auprès d'une commission centrale qui fonctionnera en ministère de l'intérieur et qui sera composée de quinze membres du Conseil supérieur de l'assistance publique élus par leurs collègues et de deux membres du Conseil supérieur de la Mutualité élus par leurs collègues.

Grâce à ces précautions, on peut espérer que l'idée de justice présidera seule aux délibérations qui décideront de l'admission des indigents aux bienfaits de l'assistance.

Ni les influences politiques, ni les protections personnelles n'auront à se dérober carrière en des questions qui doivent au contraire réunir dans un même sentiment de justice et de générosité les membres des partis les plus opposés. Ce sera l'honneur de la République qui d'avoir institué sur des bases et stables une loi qui reconnaît pour tous le droit de vivre et qui en assure à tous les moyens.

Il est clair qu'une telle loi marque une étape du plus sur la route qui nous mène en Socialisme d'Etat, et les dispositions qui règlent la contribution des finances publiques aux charges nouvelles ne font qu'accentuer encore ce caractère.

Théobald FOY,
Conseiller général d'Indre-et-Loire.

La Politique

L'agitation antimilitariste va recommencer sur nouveaux frais. M. Aristide Cipriani vient de faire placarder sur tous les murs de Paris une affiche signée de lui, où suit reproduite sous les termes du placard pour lequel il comparaîtra récemment devant la cour d'assises de la Seine.

M. Aristide Cipriani n'est pas content d'avoir été emprisonné, mais tous ses amis étaient condamnés. Et c'est parce qu'il escompte de nouvelles poursuites qu'il se livre à cette démonstration.

Réussira-t-il ? On en peut douter. Le gouvernement, qui a atteint son but en obtenant la condamnation morale et matérielle des doctrines prêchées par M. Hervé, ne voudra pas créer une nouvelle agitation, en poursuivant M. Cipriani.

Ce dernier, de qui la sincérité est connue, dont on peut regretter les tendances, mais qui est un fort honnête homme, n'a nullement besoin d'être condamné pour être placé en dehors d'un soupçon quelconque. On le sait incapable d'une faiblesse, et c'est peut-être parce que les jurés parisiens savent à quoi s'en tenir sur son compte, qu'ils ont cru devoir l'absoudre.

Il est donc probable qu'on laissera passer sans autre procès ou manifestation d'hier. Quant à l'agitation que certaine manœuvre absolument à créer dans les départements, il ne sera pas mauvais de rechercher ses véritables causes.

Rappelons-nous que nous sommes donc une année électorale, à une heure où les ennemis de la République vont tenter les plus grands efforts et employer tous les moyens pour tromper l'opinion publique et l'amener à se détourner de nos amis.

Qu'une violente campagne antimilitariste, antipatriotique, s'engage dans le pays, et les réactionnaires de toutes les catégories, y compris les progressistes, ne manqueront pas de prétendre que cette campagne a pour origine la faiblesse des républicains devant les révolutionnaires antifrançais.

Dans le circonstance, le crime a ne peut profiter qu'aux factieux rétrogrades. Cette simple constatation suffit pour que les bons citoyens soient désormais fixés. — *H. J.*

Les Elections Sénatoriales

ÉLECTEURS, COMPAREZ !

Par les polémiques qui se sont engagées entre nous et les journaux réactionnaires, au cours de cette période électorale, les électeurs sénatoriaux ont pu voir que nous ne nous sommes appliqués qu'à faire appel à leur jugement, à leur clairvoyance, à leur raison.

Alors que nos adversaires amplonnent toutes leurs forces, toutes les ressources de leur dialectique et de leur imagination, à essayer de jeter le discrédit sur les candidats républicains, à dénaturer leurs actes et jusqu'à leurs intentions, à répandre à profusion des calomnies toujours misérables et parfois odieuses, nos amis se bornent à exposer leurs programmes et leurs idées, non seulement dans le tête-à-tête des démarches à domicile, mais encore publiquement, à Lille, à Douai, à Cambrai, à Valenciennes, à Avesnes, à Dunkerque, dans des réunions auxquelles sont conviés tous les délégués.

Ils se présentent aux électeurs franchement, à visage découvert. Ils leur disent : « Voilà qui nous sommes ; voilà notre passé, nos opinions ; voilà quelle sera notre attitude dans l'avenir. A vous de dire si nous méritons votre confiance. »

Et quelle est cette politique que les candidats républicains demandent aux électeurs sénatoriaux du Nord de faire triompher une fois de plus dimanche prochain ?

N'est-ce pas encore et toujours la politique du vieux parti républicain ? N'est-ce pas celle que nous avons défendue, depuis plus de trente ans, avec Gambetta, avec Jules Ferry, avec Waldeck-Rousseau, avec, dans le Nord, Testelin, Masure, Pelsterbe, Pierre Legrand, contre tous les partis de réaction, monarchistes et bonapartistes, cléricaux et césariens, partis qui ont changé souvent leurs qualificatifs et leurs épithètes, mais qui représentent toujours les mêmes aspirations et les mêmes espérances ?

En vain, des dissidents, des défectionnaires, voire des timorés qui ont abandonné le gros de l'armée républicaine, voudraient provoquer l'équivoque et en bénéficier. Ils se disent, ils se croient encore républicains, et nous ne voulons pas mettre en doute leur sincérité.

Mais savez-vous ce qu'ils ont fait ? Quels sont leurs alliés permanents, leurs amis politiques, avec qui ils se confondent de plus en plus, sinon ces hommes des anciens partis que nous avons toujours combattus, ces ennemis autrefois acharnés de la République, qui se sont ralliés à elle depuis quelques années, mais qu'on ne trouverait certainement pas parmi ses zélés défenseurs si jamais elle était menacée ?

***

Du côté républicain, au contraire, ne trouve-t-on pas tous les hommes qui ont été et qui sont encore l'honneur de notre Parti ?

Dans le Nord, n'est-ce pas M. Sculfort, ce républicain respecté de tous, qui a présidé le Congrès départemental, où ont été désignés les candidats républicains ?

Les noms de Trystram, d'Auguste Potié, n'évoquent-ils pas le souvenir des plus vaillantes batailles républicaines ? Et l'*Eclaire du Nord* lui-même n'écrivait-il pas, il y a quelques jours à peine, que la famille Trystram avait rendu d'éminents services au département et qu'elle était « l'honneur du pays » ?

Et les autres candidats du Congrès : Alfred Girard, Maxime Lecomte, Paul Hayez, Paul Bersez, Charles Debierre, Evrard Eliez : quel est celui d'entre eux dont les électeurs ne connaissent pas le passé de luttes et de dévouement à la République, de services rendus en [illegible]

Que les délégués lisent la biographie que nous avons publiée et qu'ils la comparent aux notices que les journaux réactionnaires ont également consacrées à leurs candidats.

Qu'il s'agisse de la valeur personnelle, de l'expérience des affaires publiques, des garanties de sincérité dans les opinions et dans l'accomplissement du mandat qui leur a été confié, est-ce que les comparaisons les transfuges qui figurent sur les deux listes de droite (qui bientôt s'en feront qu'une), pourront un seul instant supporter la comparaison avec les candidats républicains ?

Est-ce que l'impossible élection de ces « doubleurs » des partis « progressiste » et « libéral » ne serait pas, au même temps qu'une grave défaite républicaine, un désastre pour les intérêts du Nord qu'ils n'auraient ni l'autorité ni l'influence nécessaire pour défendre et sauvegarder ?

***

En 1879, les républicains du Nord chassaient du Sénat les monarchistes qui s'y étaient introduits trois ans auparavant.

Et, depuis lors, à toutes les élections sénatoriales, sauf quelques échecs partiels et vite réparés, le Parti républicain a repoussé victorieusement les assauts des anciens partis, en apparence modifiés et transformés, mais, en réalité, toujours les mêmes, composés des mêmes troupes commandées par les mêmes chefs.

Aujourd'hui, les réactionnaires ont trouvé un appui dans le petit groupe des républicains défectionnaires, devenus à la fois leurs auxiliaires et leurs prisonniers.

Mais le vieux parti républicain n'a pas été sérieusement entamé. Il est toujours puissant, compact, discipliné.

Et beaucoup d'hésitants, nous le savons, se rallient à son drapeau. Un effort suffirait peut-être à lui assurer la victoire dès le premier tour de scrutin.

En tout cas, pour nos adversaires eux-mêmes, le résultat n'est pas douteux. Il ne sera pas dit qu'après 26 ans d'une représentation sénatoriale républicaine, le département du Nord enverra au Sénat les représentants de la réaction.

GEORGES ROBERT.

AUX ÉLECTEURS

Les candidats du Congrès Républicain départemental ont rappelé leur passé et amplement fait connaître leur programme politique et économique.

Ils ont pu le dire avec fierté, ils ne se présentent pas avec de simples promesses, mais leurs actes répondent pour eux, actes accomplis avec vous et pour vous.

Publiquement, devant les électeurs convoqués au chef-lieu de chaque arrondissement, tenant à tous le même langage, affrant de répondre à toute demande d'éclaircissements, les huit candidats républicains se sont expliqués en toute franchise et loyauté.

Nous n'avons rien voulu, comme nos adversaires, nous contenter de visites individuelles et d'une sorte de propagande clandestine, propice aux compromissions et se prêtant aux attaques déloyales et aux manœuvres louches.

Il est bien facile de satisfaire, ou plutôt de chercher à abuser tout le monde, en variant les déclarations suivant l'opinion connue de l'interlocuteur, d'être tel l'ami du clergé, et là le défenseur de la société laïque, tantôt républicain ancien et toujours fidèle, tantôt désabusé et pénitent ; il est facile aussi d'être libre-échangiste à Roubaix et à Fourmies, et protectionniste à la campagne.

Comme vous l'ont écrit, le 28 mars dernier, MM. Paul Heyez et Jean Trystram, qui devaient être vos élus le 2 avril :

« On a beau déshonorer ses paroles, nos doctrines et nos déclarations — l'exagération même des moyens employés contre nous démontrera leur impuissance. Aussi, nous bornons-nous à vous prier de vous reporter aux termes de notre « profession de foi. Nous sommes d'honnêtes gens. C'est vous dire que nous saurons tenir nos engagements ».

Alfred Girard, Maxime Lecomte, Auguste Potié, Jean Trystram, Paul Hayez, Paul Bersez, Charles Debierre, Evrard Eliez.

MM. Chatteleyn et Groussau

Nous avons dit que M. Groussau, professeur à la Faculté catholique de Lille et député intra-clérical du Nord, a pour principal lieutenant, dans sa circonscription, M. Ghestem, candidat de la liste « progressiste ».

M. Ghestem ni l'*Echo* ne nous ont démenti.

Or ledit Ghestem s'est associé à M. Chatteleyn pour les visites à domicile de la présente élection sénatoriale. Et une trinité s'est établie entre MM. Ghestem, Groussau et Chatteleyn.

Sur ce point, il n'y a pas encore eu de contestation.

Or, il se trouve que M. Chatteleyn est agréé et syndic de faillites près le tribunal de commerce de Roubaix, et que M. Groussau a présenté à la loi de finances un amendement qui ne tend à rien moins qu'à la suppression de ces agréés.

Le Comité de l'Alliance commerciale, dans une lettre ouverte qu'il adressait ce dernier au Nord pour le féliciter de son initiative, dit à ce sujet :

« [illegible] malheureusement dans [illegible] ne [illegible] ce n'est le cas de M. Chatteleyn.

Cet usage, absolument déplorable, a donné lieu à de très graves abus, que la plupart des Tribunaux Consulaires de France l'ont supprimé avec juste raison.

En effet, voilà de qui se passe [illegible] ce qui ne peut entrer dans certaines [illegible] ce dernier proposition n'a pas été faite :

Lorsqu'un commerçant ou un industriel a des ennuis quelconques dans sa situation, il va naturellement, se confesser à son agréé.

Les agréés, généralement, — cela est connu — se sont syndiqués pour partager leurs honoraires fabuleux comme liquidateurs en syndics de faillites. De ce fait, ils se renseignent régulièrement et se tiennent au courant — par cette dite confession — [illegible] des malheurs susceptibles de pouvoir tomber du fait d'une campagne électorale. Les agréés décident en réunion, et d'un commun accord, les maisons qu'ils marquent au rouge. Voilà qui est donc chose convenue.

Chaque agréé s'occupe alors d'agir dans le domaine du son moyens, notamment de prévenir les banquiers et les huissiers avec lesquels il est en rapport, de la fragilité des maisons marquées.

Comme les renseignements commerciaux sont procurés par l'intermédiaire des banquiers, employés de banque, huissiers, ces derniers donnent alors des renseignements douteux. Cela suffit pour faire couper subitement le crédit des maisons marquées. Les lettres anonymes marchent aussi bon train et sont adressées aux fournisseurs — bien sûr — des agréés — des maisons marquées.

Voilà des choses vraiment odieux, et M. Groussau a raison de vouloir les supprimer. Mais comment peut-il, après cela, expliquer sa solidarité avec M. Chatteleyn ? Comment ses amis pourront-ils voter pour l'agréé-syndic de Roubaix ?

M. Dumont et les Cultivateurs

Nous avons déjà dit que M. Dumont, candidat réactionnaire aux élections sénatoriales prochaines, d'accord avec la majorité de son Conseil municipal, avait décidé récemment de mettre un droit sur les bourses vendues à Dunkerque.

Seuls les cinq conseillers municipaux républicains ont voté contre cette décision.

Les agriculteurs de notre région ne pouvaient voir cette imposition d'un bon mil. Ils protestèrent vivement, et firent tant et si bien que M. Dumont, effrayé par l'accueil plutôt froid qui ne manquerait pas de lui être fait dans les campagnes et au cours de sa période électorale, promit d'examiner à nouveau la question et, finalement, déclara que le nouveau droit sur les bourses serait supprimé pendant un certain temps.

Il était évident que le maître de Dunkerque redoutait pour lui-même et pour ses compagnons de liste le mécontentement des fermiers.

Comment ne se serait-il pas gêné pour lui dire :

— Vous prétendez que nos intérêts n'ont pas de défenseurs plus dévoués que vous et vos amis et parce que votre mauvaise administration a fait le vide dans vos caisses municipales, parce que vous n'avez pas vu prévoir certaines mécomptes dans vos recettes, c'est à nous que vous [illegible] [illegible] ? Eh bien, [illegible] leur demandez ce qu'ils pensent de [illegible] ?

— Nous vous avons entendu répéter partout une sorte de cri de guerre : « En avant les vieux Flamands pour le défaite de nos droits ».

Mais il nous semble que nos droits ne sont menacés que par vous. Et en toute logique, et nous suivrez vous, disposants, [illegible] n'est pas pour vous, quelque, que nous pourrions [illegible] en avant ?

En suspendant le tumeur droit un quelque jours après les élections, M. Dumont espérait échapper à cette mercuriale et l'éviter.

Notre information a déjoué ses calculs.

Le *Journal de Dunkerque* s'est emparé de l'affaire, et, comme toujours, a mis les pieds dans le plat.

« Si M. Dumont, écrit-il, a évité d'insister dans ses conférences sur cette suppression des droits des bourses, s'il a tenu à y faire une allusion discrète, c'est évidemment parce qu'il trouvait plus digne de ne pas tirer profit de cette suppression et de ne pas s'en servir comme d'un trophée électoral. »

Nous n'avons pas de peine à croire que le candidat réactionnaire n'est montré plus que discret sur cette question. Mais n'est-ce pas justement cette discrétion qui le condamne.

S'il n'a pas tiré profit de la manière surprenante qu'il avait prise, c'est qu'il en était très empêché.

J'arrête la taxe pendant trois mois, pouvait-il dire... Mais ces auditeurs lui eussent demandé aussitôt :

— Pourquoi trois mois plutôt que deux, plutôt que trois semaines ?

— Pour chercher le moyen de parer à la gêne momentanée que j'ai fait, aurait répondu M. Dumont.

Et les autres lui eussent fait remarquer qu'il pendant qu'il discourait, son administration faisait publier le nouveau *Tarif officiel des droits de la ville de Dunkerque*, applicable du 1er janvier 1906 au 31 décembre 1910, et que le droit de *dix centimes* à prélever sur le kilo de la bourse de toute espèce, fondée ou non, cité ou non cité, s'y trouvait parfaitement inscrit.

Or, il n'est pas possible qu'une taxe régulièrement votée par un Conseil municipal, et approuvée par décret, ne soit pas perçue.

La question ne peut même de savoir jusqu'à quel point une municipalité aurait le droit de suspendre l'effet d'une taxe régulièrement établie.

Le théâtre lui ne pouvait pas ignorer que le budget de la ville de Dunkerque, il représente une somme importante, il forme une ressource nouvelle destinée à boucher un trou.

On n'établit pas une taxe de ce genre sans de mûres réflexions. On sait d'avance quelles répercussions elle va provoquer, quels ennuis elle va lécer et quand enfin on le fait premièrement, c'est sans esprit de retour.

L'Administration supérieure admettre difficilement qu'une municipalité aussi importante que celle de Dunkerque puisse, du jour au lendemain, bouleverser le budget dont elle a demandé l'approbation en insistant sur la régularité et de la nécessité de tous les articles.

En réalité, les réactionnaires qui dirigent un Conseil municipal de Dunkerque et dont M. Dumont est le chef, n'ont pas hésité à tromper impudemment les représentants de l'autorité supérieure. Ils ont [illegible] qu'ils ne pourraient pas [illegible] qu'ils le reprocherait. Or, ils sont impuissants à le réparer. Ils le savent bien, mais ils ne l'avouaient qu'après les élections.

Nos cultivateurs n'auront pas la mauvaise de tomber dans ce piège.

Ils trouvent au contraire le moyen de cet incident en répondant, comme le Pelican, à ceux qui les poussent vers le sénateur :

« Les conseillers ne sont pas les payeurs. »

Et ce faisant, ils prouveront que les belles phrases ne suffiront jamais à troubler leur bon sens.

CH. BAILLEUL.

RAPPEL A LA PUDEUR

J'ai reçu comme délégué sénatorial une petite brochure qui m'a littéralement abasourdi : n'est celle qui nous fait connaître les huit candidats dont le caractère politique est un rêbus indéchiffrable pour les esprits les plus subtils.

Nos bons apôtres osent s'opposer *progressistes* sans doute parce qu'il n'y a pas une réforme parmi celles qui sont le plus impatiemment attendues par la démocratie, qui ne les trouve prêts à lui barrer le chemin. Mais s'insistons pas sur ce point ; il y a peut-être quelques quarterons d'électeurs tardigrades dans le Nord qui, logés à la même enseigne, auront assez la satisfaction de pouvoir se compter ; après tout, c'est leur droit et il sera intéressant de savoir combien le département du Nord possède de délégués dont les aspirations ne dépassent pas l'épaisseur impulsant de ces messieurs.

En première page de la dite brochure s'étale pompeusement le portrait de *M. Henry Boez*. Au premier coup d'œil on a l'impression de ce qu'il y a de [illegible] dans ce notre ranité dans [illegible] vêtu d'un uniforme [illegible] chats. (Pardon de l'irrévérence, mais c'est ainsi qu'on désigne les plaques de degré supérieure de décoration qui fait métier de collectionner).

Lisez sa biographie et vous découvrirez entre les lignes que le hasard des relations qu'il a eues, à une époque difficile pour la République, avec les chefs du parti [illegible] joint à un concours de circonstances extraordinairement capricieuses, lui a permis une carrière administrative rapide qui l'a mené jusqu'à la préfecture de police de Paris.

On y apprend encore que « M. Lozé a montré à la hauteur de sa tâche » [illegible] pavé étiquet dommage qu'il n'ait pas [illegible] jugé les Parisiens qui l'ont vu à l'œuvre. Tous, vous l'entendez bien, sans [illegible] bon d'opinions, républicains, [illegible] nationalistes ou [illegible] conservateurs pour lui décerner une nouvelle décoration, mais le diplôme du maître graveur, [illegible] leur demandez ce qu'ils pensent de [illegible] ? Ils vous répondront [illegible] de cette du Quartier latin, [illegible] quel délair de colère et de [illegible] tion de ce nom fera pousser [illegible] yeux !

Il faut le chercher de [illegible] de police et son impopularité [illegible] stupide brutalité s'étaient [illegible]